

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 19 FEVRIER 2013

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre – Président ;
Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J.-P. HANNON, Mmes A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, M. S. CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, Conseillers communaux.
P. ROBERT, Secrétaire communal f.f.

Est excusée : Mme V. DE BROUWER, Conseiller communal.

- - - - -

Monsieur Charles MICHEL, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2013 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Collège provincial du 31 janvier 2013 approuvant la délibération du Conseil communal en date du 18 décembre 2012 relative au budget de la Régie de l'électricité pour l'exercice 2013.
2. Arrêté du Collège provincial du 31 janvier 2013 approuvant la première modification budgétaire pour l'exercice 2012, arrêtée par le Conseil de fabrique de la paroisse de Saint Martin en date du 2 octobre 2012, et au sujet de laquelle le Conseil communal a réservé un avis favorable en séance du 18 décembre 2012.
3. Arrêté de Madame la Gouverneure en date du 1^{er} février 2013 approuvant la délibération du Conseil communal en date du 18 décembre 2012 relative au budget de la zone de police pour l'exercice 2013.

4. Approbation par Mme la Gouverneure en date du 4 février 2013 des délibérations du Conseil communal du 18 décembre 2012 relatives aux engagements d'un inspecteur principal et d'un cadre du personnel administratif et logistique de la zone de police locale.
5. Prise pour information par le Collège provincial de la délibération du Conseil communal en date du 18 décembre 2012 modifiant le règlement portant sanction de comportements inciviques.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart – Budget pour l'exercice 2013 – Avis.
-

Adopté par vingt-trois voix pour, trois voix contre et quatre abstentions.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20 et L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, spécialement ses articles 1^o et 2^o;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 47 et 92;

Vu le budget pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville d'Ottignies-Louvain-La-Neuve, en date du 18 décembre 2012, approuvant le subside ordinaire d'un montant total de 3200 euros et le subside extraordinaire communal, d'un montant total de 20000 euros, prévus au budget pour l'exercice de 2013 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart ;

Considérant que le territoire de la paroisse de Saint Joseph est situé en partie sur le territoire de la Ville de Wavre (section de Limal), et en partie sur le territoire de la Ville d'Ottignies-Louvain-La-Neuve;

Que ces deux communes sont appelées à participer à l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph et ce proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune, paroissiens de Saint Joseph;

Considérant que le nombre de paroissiens de Saint Joseph, habitants d'Ottignies-Louvain-La-Neuve est de 665, et celui des paroissiens de Saint Joseph, habitants de Wavre est de 325, la participation de la Ville de Wavre dans les frais ordinaires du culte de la dite paroisse est sensiblement égale au tiers de l'intervention totale;

Considérant que la participation financière communale prévue au budget ordinaire de l'exercice 2013 de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart s'élève à 3200€ (trois mil deux cent euros)

Que, par conséquent, le montant de la quote-part de la Ville de Wavre s'élève à 1066,6€ (mil soixante-six euros six cents);

Considérant que la commune d'Ottignies-Louvain-La-Neuve a approuvé, dans son intégralité, le subside extraordinaire communal, d'un montant de 20.000 euros, prévu au budget de l'exercice 2013 de la paroisse Saint Joseph;

Considérant que la Ville de Wavre a décidé de ne pas intervenir dans ce subside extraordinaire communal;

Considérant que les budgets des fabriques d'églises doivent être transmis, avant le 15 août, à l'avis du conseil communal, qui en délibère avant de voter le budget de la commune;

D E C I D E :

Par 23 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :

Article 1er. - d'émettre un avis favorable sur le budget ordinaire pour l'exercice 2013 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph, avec une quote-part communale de 1.066,6 euros.

Article 2. d'émettre un avis défavorable sur la quote-part de la Ville de Wavre dans le subside extraordinaire communal prévu au budget de l'exercice 2013 de la paroisse de Saint Joseph, d'un montant total de 20.000 euros.

Article 3. – Ce document, accompagné de six expéditions de la présente décision, sera transmis à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

S.P.2. Administration générale – Asbl communales, associations de projet et intercommunales – Chapitre 4 du livre Ier et Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Déclaration d'apparement – Modification.

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, notamment ses articles L1122-20, L1122-30, L1123-1, L1234-2, L1522-4 et L1523-15 ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon, en date du 8 novembre 2012, validant les élections qui ont eu lieu à Wavre, le 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2012 prenant acte des déclarations individuelles facultatives d'apparement et de la composition du Conseil communal ;

Vu la prestation de serment de M. Jean DELSTANCHE, en date du 29 janvier 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la composition politique du Conseil suite à l'installation de Monsieur Jean Delstanche ;

Considérant que, pour ce qui concerne les asbl dont plusieurs communes sont associées, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées;

Considérant que, pour ce qui concerne les associations de projets, les représentants des communes faisant partie du comité de gestion sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées;

Considérant que, pour ce qui concerne les intercommunales wallonnes, les administrateurs, les commissaires autres que les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises et les membres du comité de surveillance représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées;

Qu'il convient donc que chaque conseil communal prenne acte des éventuelles déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, faites par les conseillers communaux ;

Considérant que Mme de BROUWER Véronique, MM. DEMEZ Arnaud, LEJEUNE Christophe et Mme TOUSSAINT Sabine ont été élus sur la liste de l'affiliation, sigle ECOLO, portant le numéro d'ordre commun 1, lors des dernières élections ;

Qu'ils ont par ailleurs déclaré s'apparementer à cette même liste d'affiliation;

Considérant que MM. CRUSNIERE Stéphane, DEFALQUE Philippe, Mme MICHELIS Kyriaki et M. MORTIER Cédric ont été élus sur la liste d'affiliation, sigle PS, portant le numéro d'ordre commun 2, lors des dernières élections ;

Qu'ils ont par ailleurs déclaré s'apparementer à cette même liste d'affiliation;

Considérant que MM. DELSTANCHE Jean, THOREAU Benoît et VOSSE Bertrand ont été élus sur la liste de l’affiliation, sigle CDH, portant le numéro d’ordre commun 3, lors des dernières élections ;

Qu’ils ont par ailleurs déclaré s’apparenter à cette même liste d’affiliation ;

Considérant que M. AGOSTI Walter, Mme BACCUS Anne-Marie, MM. BOUCHER Pierre, BRASSEUR Paul, CORNIL Bernard, DELABY Michel, Mme DEMORTIER Nathalie, MM. GILLARD Luc, HANNON Jean-Pol, Mme HERMAL Carine, MM. HOANG Vincent, MARTIN Jacques, Mme MASSON Anne, MM. MICHEL Charles, NASSIRI Moon, Mmes NEWMAN Pascale, OPALFENS Eliane, PIGEOLET Françoise, MM. QUIBUS Freddy et WILLEMS Raymond, élus sur la liste 12, sigle LB, ont déclaré s’apparenter aux listes de l’affiliation MR, portant le numéro d’ordre commun 4, lors des dernières élections ;

D E C I D E : à l’unanimité

Article 1^{er}.- de prendre acte des déclarations individuelles facultatives d’apparement et de la composition du Conseil communal :

nom	groupe politique	apparement
QUIBUS Freddy	LB	MR
DELSTANCHE Jean	CDH	CDH
DEMORTIER Nathalie	LB	MR
DEMEZ Arnaud	ECOLO	ECOLO
MICHEL Charles	LB	MR
PIGEOLET Françoise	LB	MR
MASSON Anne	LB	MR
HERMAL Carine	LB	MR
HANNON Jean-Pol	LB	MR
MONFILS-OPALFVENS Eliane	LB	MR
PLUMIER-BACCUS Anne-Marie	LB	MR
COLLET-NEWMAN Pascale	LB	MR
THOREAU Benoit	CDH	CDH
DELABY Michel	LB	MR
NASSIRI Moon	LB	MR
HOANG Vincent	LB	MR
BRASSEUR Paul	LB	MR
WILLEMS Raymond	LB	MR
TOUSSAINT Sabine	ECOLO	ECOLO
CRUSNIÈRE Stéphane	PS	PS
de BROUWER Véronique	ECOLO	ECOLO
GILLARD Luc	LB	MR
MICHELIS Kyriaki	PS	PS
BOUCHER Pierre	LB	MR
CORNIL Bernard	LB	MR
MARTIN Jacques	LB	MR
AGOSTI Walter	LB	MR
VOSSE Bertrand	CDH	CDH
DEFALQUE Philippe	PS	PS

MORTIER Cédric	PS	PS
LEJEUNE Christophe	ECOLO	ECOLO

Art.2.- La présente délibération sera adressée aux asbls communales, associations de projets et intercommunales wallonnes auxquelles la Ville de Wavre est associée.

- - - - -

S.P.3. Associations intercommunales – Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Représentation de la Ville de Wavre au sein des organes de gestion – Répartition des mandats.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le livre cinq de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon, en date du 8 novembre 2012, validant les élections qui ont eu lieu à Wavre, le 14 octobre 2012 ;

Considérant que chaque conseil communal doit désigner cinq délégués, parmi les conseillers, le bourgmestre et les échevins de la commune, dûment mandatés par lui, pour représenter la commune au sein des assemblées générales des intercommunales wallonnes auxquelles la commune est associée ;

Que ces désignations sont faites proportionnellement à la composition dudit conseil, le nombre de délégués étant fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Que le conseil communal installé à Wavre, en date du 3 décembre 2012, issu des élections communales du 14 octobre 2012 est composé de :

- 20 conseillers communaux inscrits sur la liste n°12 (LISTE DU BOURGMESTRE),
- 4 conseillers communaux inscrits sur la liste n° 1 (ECOLO),
- 4 conseillers communaux inscrits sur la liste n°2 (PS),
- 3 conseillers communaux inscrits sur la liste n° 3 (CDH) ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer clairement la règle de proportionnalité à appliquer lors de la désignation des représentants de la Ville de Wavre au sein des assemblées générales des intercommunales wallonnes auxquelles elle est associée ;

Considérant que si l'application de la proportionnelle assure au moins trois délégués à la majorité du Conseil communal, il y a lieu de s'en tenir à la dévolution des cinq mandats tels qu'obtenus par la clé d'Hondt ;

Que cette condition est remplie, pour ce qui concerne le Conseil communal de Wavre ;

Qu'en application de la méthode de calcul de répartition des sièges dite "clé d'Hondt", la Ville de Wavre serait représentée dans toutes les intercommunales wallonnes auxquelles elle est associée par :

- 5 conseillers communaux ayant été inscrits lors des dernières élections communales, sur la liste n°12 (LISTE DU BOURGMESTRE)

D E C I D E,
A l'unanimité,

Article 1er - En application des articles 167 et 168 du Code électoral (clé d'Hondt), les cinq sièges attribués à la Ville de Wavre au sein des assemblées générales de toutes les intercommunales wallonnes auxquelles elle est associée se répartiront comme suit :

- liste n° 12 (LISTE DU BOURGMESTRE) : 5

et ce, jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale qui aura lieu après l'installation du Conseil communal issu des élections communales de l'an 2018.

Art.2 - Une expédition de la présente délibération sera adressée aux conseils d'administration des intercommunales wallonnes auxquelles la Ville de Wavre est associée.

- - - - -

S.P.4. Affaires immobilières – Acquisition d'un bien immobilier pour cause d'utilité publique – Bâtiment destiné à l'installation des services communaux – Approbation du projet d'acte (s.a. UNIMMO).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1122-30;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S., ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2012 décidant le principe d'acquisition d'un site permettant l'hébergement de la Régie communale et de l'arsenal des Travaux ;

Vu l'estimation de Madame Marie-Hélène STOEFS, Commissaire au Comité d'acquisition d'immeuble de Bruxelles I, en date du 20 septembre 2012 ;

Vu les plans du géomètre Gobin, en date du 11 et du 16 janvier 2013 ;

Vu le projet d'acte ;

Considérant que les locaux de la Régie de l'Electricité ainsi que l'arsenal des travaux ne sont plus adaptés aux besoins ;

Considérant, par ailleurs, que la récupération de ces deux parcelles de terrain dans le cadre de l'aménagement du hall culturel polyvalent permettrait la création d'un ensemble de terrain cohérent nécessaire au bon aménagement des lieux;

Considérant qu'il y a lieu de trouver un nouveau site permettant l'hébergement de la Régie et de l'arsenal des travaux ;

Considérant que ce site devrait être idéalement situé proche du centre de Wavre, accessible aisément via les transports en commun, et offrant une surface suffisante pour accueillir les installations de la Régie et l'arsenal des travaux ;

Considérant que l'ancien bâtiment Unilectric, actuellement en vente, répond aux besoins de la Ville ;

Considérant qu'en date du 19 octobre 2012, la Ville a remis une offre pour l'acquisition de l'ancien site Unilectric, situé route Provinciale, 263/265, au montant de 3.200.000[€] augmenté du montant des frais d'acte et d'agence immobilière ;

Que le propriétaire du bien a marqué son accord sur cette offre ;

Considérant qu'un montant suffisant a été prévu au budget 2013, approuvé par le Conseil communal de ce jour ;

Considérant que cette acquisition doit être considérée comme d'utilité publique ;

D E C I D E :
A l'unanimité,

Article 1^{er} – l'acquisition de l'ensemble immobilier, d'une contenance totale de 1ha 72a 99ca, comprenant :

- une maison, sise route Provinciale, 265, cadastrée ou l'ayant été Wavre, 3^{ème} division, section C, numéro 319V3 d'une contenance de 4a51ca,
- une emprise de 1ha 51a 48ca à prendre dans une parcelle plus grande reprise au cadastre en nature de fabrique de matériaux électrique, sise route Provinciale, 265, cadastrée ou l'ayant été Wavre, 3^{ème} division, Section C, n°318B4
- une parcelle reprise au cadastre en nature de verger haute terre, sise route Provinciale, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 3^{ème} division, Section S n°319T, d'une contenance de 17a,

propriété de la s.a. UNIMMO dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, rue de Laeken, 179, au montant de 3.200.000€. Les frais d'acte et d'agence immobilière seront pris en charge par la Ville

Art. 2 – cette décision est prise sous la condition suspensive de l’obtention d’un droit réel à long terme (notamment emphytéose ou vente) sur la parcelle de terrain arrière, située entre l’ensemble immobilier et les voies de chemins de fer, propriété de la SNCB-Holding, et pour laquelle une convention d’occupation est en cours entre la société UNIMMO et la SNCB-Holding.

Art. 3 – le projet d’acte est approuvé.

Art. 4 – Le Premier Comité d’Acquisition d’Immeubles de Bruxelles – Antenne Brabant wallon – est mandaté pour passer cet acte au nom et pour le compte de la Ville.

Art. 5 – la dépense sera imputée à l’article 421/712-60 du service extraordinaire de l’exercice 2013 et sera financé par emprunt.

- - - - -

S.P.5. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Terrain de l’ancien abattoir communal – Cession d’une quotité indivise du terrain à l’acquéreur d’une des entités privatives – Retrait de la décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 (Consorts Riga).

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1113-1, L1122-17, L1122-20, L1122-30, L1122-31 et L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 20 juillet 2005, relative aux ventes d’immeubles ou acquisitions d’immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu’à l’octroi de droit d’emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 28 juin 2005, décidant de mettre en vente l’ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastré ou l’ayant été sous le numéro 158h de la section G, deuxième division, d’une superficie globale d’après cadastre de 32 ares 27 ca;

Vu les décisions du Conseil communal, en date des 23 mai 2006 et 27 juin 2006 décidant d’accepter l’offre globale de LA FINANCIERE WAVRIENNE, s’élevant à 2.000.000€ partant, de lui concéder un droit de superficie pour une durée de 36 mois sur la parcelle constituant l’ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l’ayant été sous le numéro 158H de la section G, deuxième division, d’une superficie d’après cadastre de 32 ares 27ca, de lui céder la nue-propriété de la parcelle adjacente cadastrée ou l’ayant été sous le numéro 158K de la section G, deuxième division, d’une superficie globale d’après cadastre de 4 ares 97 ca et approuvant le projet d’acte ;

Vu l’acte de renonciation à accession et option d’achat signé le 31 août 2006 entre la Ville de Wavre et la Financière Wavrienne ;

Vu l’arrêté royal du 05 mars 1976 approuvant le PPA n°29 dit « de l’Abattoir » ;

Vu les procès-verbaux d’expertise dressés par Monsieur le Receveur de l’Enregistrement de Wavre en date du 04 mai 2005 et du 26 avril 2006 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 décidant la cession de 409/10.000ème en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l'ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l'ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à :

- Madame Martine RIGA, domiciliée à Braine-L'Alleud, rue Scolasse 41
- Madame Marianne RIGA, domiciliée à Onhaye, rue de Chession, 81
- Monsieur Pierre RIGA, domicilié à Uccle, Avenue Alphonse XIII, 56
- Monsieur Christian RIGA, domicilié à Chaumont-Gistoux, Avenue Ronvau, 1
- Monsieur Vincent RIGA, domicilié à Wavre, rue de Nivelles, 20

au prix de 200€ par 10.000ème soit pour un montant total de 81.800€

Considérant que ladite acquisition ne se fera finalement pas aux noms des personnes susmentionnées ;

Qu'il y a lieu par conséquent de retirer la décision du Conseil susvisée ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article unique – de retirer la décision du Conseil communal du 29 janvier 2013 décidant d'approuver la cession de 409/10.000ème en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l'ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l'ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à :

- Madame Martine RIGA, domiciliée à Braine-L'Alleud, rue Scolasse 41
- Madame Marianne RIGA, domiciliée à Onhaye, rue de Chession, 81
- Monsieur Pierre RIGA, domicilié à Uccle, Avenue Alphonse XIII, 56
- Monsieur Christian RIGA, domicilié à Chaumont-Gistoux, Avenue Ronvau, 1
- Monsieur Vincent RIGA, domicilié à Wavre, rue de Nivelles, 20

au prix de 200€ par 10.000ème soit pour un montant total de 81.800€

- - - - -

S.P.6. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Terrain de l'ancien abattoir communal – Cession d'une quotité indivise du terrain à l'acquéreur d'une des entités privées – Approbation du projet d'acte (Mme VAN DE WALLE).

Adopté par vingt-sept voix pour et trois voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1113-1, L1122-17, L1122-20, L1122-30, L1122-31 et L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 28 juin 2005, décidant de mettre en vente l'ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastré ou l'ayant été sous le numéro 158h de la section G, deuxième division, d'une superficie globale d'après cadastre de 32 ares 27 ca;

Vu les décisions du Conseil communal, en date des 23 mai 2006 et 27 juin 2006 décidant d'accepter l'offre globale de LA FINANCIERE WAVRIENNE, s'élevant à 2.000.000€ partant, de lui

concéder un droit de superficie pour une durée de 36 mois sur la parcelle constituant l'ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l'ayant été sous le numéro 158H de la section G, deuxième division, d'une superficie d'après cadastre de 32 ares 27ca, de lui céder la nue-propriété de la parcelle adjacente cadastrée ou l'ayant été sous le numéro 158K de la section G, deuxième division, d'une superficie globale d'après cadastre de 4 ares 97 ca et approuvant le projet d'acte ;

Vu l'acte de renonciation à accession et option d'achat signé le 31 août 2006 entre la Ville de Wavre et la Financière Wavrienne ;

Vu l'arrêté royal du 05 mars 1976 approuvant le PPA n°29 dit « de l'Abattoir » ;

Vu les procès-verbaux d'expertise dressés par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Wavre en date du 04 mai 2005 et du 26 avril 2006 ;

Vu le projet d'acte de vente;

Considérant que l'acte de renonciation au droit d'accession signé entre la Ville et la Financière Wavrienne prévoit une option d'achat concédée en faveur de la Financière Wavrienne, laquelle option pourra être levée partiellement dans le cadre des ventes des entités privées ;

Considérant que seuls les acquéreurs des entités privées érigées sur le terrain de la Ville ont un intérêt à acquérir la quotité de terrain sur lequel se situe leur bien ;

Considérant que Madame Lucie Van de Walle s'est portée acquéreuse d'une entité privée de l'immeuble dénommé Résidence des Princes érigée sur le terrain de la Ville, sis avenue des Déportés, 22 à Wavre ;

Qu'elle doit par ailleurs acquérir la quotité de terrain correspondant à son acquisition, en copropriété et indivision forcée ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur le projet d'acte;

D E C I D E : Par vingt-sept voix pour et trois voix contre,

Article 1^{er} - d'approuver la cession de 557/10.000ème en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l'ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l'ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à Madame Lucie Van de Walle, domiciliée à Chaumont-Gistoux, Avenue Ronveau, 5, au prix de 200€ par 10.000ème soit pour un montant total de 111.400€

Art. 2 – Le projet d'acte de vente est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

- - - - -

S.P.7. Affaires immobilières – Biens communaux – Aliénation de biens immobiliers – Terrain de l'ancien abattoir communal – Cession d'une quotité indivise du terrain au constructeur des entités privées – Approbation du projet d'acte (LA FINANCIERE WAVRIENNE).

Adopté par vingt-sept voix pour et trois voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1113-1, L1122-17, L1122-20, L1122-30, L1122-31 et L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 28 juin 2005, décidant de mettre en vente l'ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastré ou l'ayant été sous le numéro 158h de la section G, deuxième division, d'une superficie globale d'après cadastre de 32 ares 27 ca;

Vu les décisions du Conseil communal, en date des 23 mai 2006 et 27 juin 2006 décidant d'accepter l'offre globale de LA FINANCIERE WAVRIENNE, s'élevant à 2.000.000€ partant, de lui concéder un droit de superficie pour une durée de 36 mois sur la parcelle constituant l'ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l'ayant été sous le numéro 158H de la section G, deuxième division, d'une superficie d'après cadastre de 32 ares 27ca, de lui céder la nue-propriété de la parcelle adjacente cadastrée ou l'ayant été sous le numéro 158K de la section G, deuxième division, d'une superficie globale d'après cadastre de 4 ares 97 ca et approuvant le projet d'acte ;

Vu l'acte de renonciation à accession et option d'achat signé le 31 août 2006 entre la Ville de Wavre et la Financière Wavrienne ;

Vu l'arrêté royal du 05 mars 1976 approuvant le PPA n°29 dit « de l'Abattoir » ;

Vu les procès-verbaux d'expertise dressés par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Wavre en date du 04 mai 2005 et du 26 avril 2006 ;

Vu le projet d'acte de vente;

Considérant que l'acte de renonciation au droit d'accession signé entre la Ville et la Financière Wavrienne prévoit une option d'achat concédée en faveur de la Financière Wavrienne, laquelle option pourra être levée partiellement dans le cadre des ventes des entités privatives ;

Considérant que la renonciation à accession se termine fin mars 2013 ;

Que la Financière Wavrienne a levé l'option pour l'acquisition des quotités de terrain correspondant aux entités privatives non vendues ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur le projet d'acte;

DE C I D E : Par vingt-sept voix pour et trois voix contre,

Article 1^{er} - d'approuver la cession de 3.635/10.000ème en copropriété et indivision forcée de la parcelle constituant l'ensemble immobilier dénommé « Abattoir communal », sis avenue des Déportés 22, à Wavre, cadastrée ou l'ayant été Wavre, deuxième division, section G, numéro 158H et 158K, à la Financière wavrienne, ayant son siège social, rue de Nivelles, 20 à Wavre, au prix de 200€ par 10.000ème soit pour un montant total de 727.000€.

Art. 2 – Le projet d'acte de vente est approuvé.

Le Bourgmestre, celui qui le remplace ou son délégué, assisté du Secrétaire communal ff, est autorisé à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

- - - - -

- S.P.8. Travaux Publics – Restauration des serres du parc de l’Ermitage – Approbation du projet, du cahier spécial des charges régissant l’entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation et de l’avis de marché.
-

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L 1123-23, L 1222-3 ainsi que le Livre I^{er} de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;

Vu l’arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant au 1^{er} mai 1997 la date d’entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de leurs mesures d’exécution ;

Vu la nécessité de procéder à la restauration des serres du parc de l’Ermitage par le nettoyage des ferrures existantes, le traitement anticorrosion et la pose de nouvelles vitres ;

Vu le rapport du Directeur du service des travaux en date du 5 février 2013 ;

Considérant qu’il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions d'adjudication des travaux, des fournitures et des services ;

Considérant que la désignation des adjudicataires des travaux, des fournitures et des services entre exclusivement dans les attributions du Collège communal ;

D E C I D E : à l’unanimité

Article 1er. - D’approuver le projet de restauration des serres du parc de l’Ermitage, le cahier spécial des charges régissant le marché, le montant estimatif des travaux qui s’élève à 80.465,00 € ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s’élève à 85.000,00 € taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 766/721-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.9. Travaux publics – Egouttage de divers tronçons de voirie – Inscription du projet au programme triennal transitoire de 2013 – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L 1123-23, L 1222-3 ainsi que le Livre I^{er} de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Conseil régional wallon en date du 1^{er} décembre 1988, modifié par les décrets du Conseil régional wallon des 20 juillet 1989, 30 avril 1990, 22 juin 1990, 30 mai 1991, 17 octobre 1991 et 19 décembre 1996 relatifs aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique en date du 24 octobre 2003 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux des investissements 2010-2011-2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 mars 2010 approuvant le programme triennal 2010-2011-2012 des travaux subsidiaires par le Service public de Wallonie ;

Vu l'accusé de réception en date du 19 avril 2010 du dossier d'introduction du programme triennal d'investissements 2010-2011-2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2010 approuvant le programme triennal des investissements 2010-2011-2012 de la Ville de Wavre ;

Vu le courrier en date du 30 mars 2012 dans lequel Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux informe le Collège communal de l'octroi d'un subside complémentaire de 150.000 € dans le cadre du programme triennal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 juin 2012 sollicitant une modification du programme triennal 2010-2011-2012 visant à imputer le subside complémentaire de 150.000 € au projet de pose de divers tronçons d'égout ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 juin 2012 approuvant le projet de travaux de pose de divers tronçons d'égout, le cahier spécial des charges et les plans régissant l'entreprise, l'estimation des travaux s'élevant à 1.797.440,64 € , le montant estimatif de la dépense totale qui s'élève à 1.902.449,68 € ainsi que le montant estimatif de la part communale qui s'élève à 828.654,25 € taxes comprises ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres en date du 8 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 12 octobre 2012 désignant la firme EUROVIA BELGIUM S.A. de Bruxelles adjudicataire du marché de travaux de pose de divers tronçons d'égout au montant de 1.384.529,88 € taxes comprises ;

Vu le courrier de la Ville de Wavre en date du 12 octobre 2012 actant, ce même jour, le dépôt du dossier d'adjudication auprès du Service public de Wallonie ;

Vu le courrier de la S.P.G.E. en date du 21 décembre 2012 marquant leur accord sur la prise en charge d'un montant de 801.418,95 € dont 0.695,45 € de forfait voirie ;

Vu le rapport du Directeur du service des travaux en date du 4 février 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire le projet de pose de divers tronçons d'égout au programme triennal transitoire 2013 ;

D E C I D E : à l'unanimité

Art. Premier. - D'inscrire le projet de pose de divers tronçons d'égout au programme triennal transitoire 2013 suivant la fiche estimation jointe en annexe de la présente délibération.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie - DGO.1 - Direction des voiries subsidiées ainsi qu'à la S.P.G.E.

S.P.10. Marché de services – Aménagement du nouveau dépôt communal – Etude du projet et direction des travaux – Approbation du cahier spécial des charges régissant le marché, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis de marché.

Adopté par vingt-sept voix pour et trois abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L 1123-23, L 1222-3 ainsi que le Livre I^{er} de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant au 1^{er} mai 1997 la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de leurs mesures d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le projet d'aménagement du nouveau dépôt communal dans une partie des installations du bâtiment «Unilectric», route Provinciale 265 à Bierges en vue d'y installer les services techniques et administratifs de la Régie de l'électricité et du Service des Travaux ;

Vu le rapport établi par le Directeur-adjoint du service des travaux en date du 6 février 2013 ;

Vu le projet de marché de services pour l'étude du projet et la direction des travaux d'aménagement du nouveau dépôt communal, le cahier spécial des charges régissant ce projet ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 198.000,00 € taxes comprises ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions d'adjudication des travaux, des fournitures et des services ;

Considérant que la désignation des adjudicataires des travaux, fournitures et services entre exclusivement dans les attributions du Collège communal ;

D E C I D E : par 27 voix pour et 3 abstentions

Article 1er. - D'approuver le projet de marché de services pour l'étude du projet et la direction des travaux d'aménagement du nouveau dépôt communal, le cahier spécial des

charges régissant ce projet ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 198.000,00 € (cent nonante-huit mille euros) taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir l'adjudication publique est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 421/723-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par les moyens définis lors de l'élaboration du budget 2013.

- - - - -

S.P.11. Marchés de fournitures – Service des Travaux – Acquisition de deux petits véhicules utilitaires – Approbation du cahier spécial des charges régissant le marché, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté par vingt-sept voix pour et trois abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L 1123-23, L 1222-3 ainsi que le Livre I^{er} de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 fixant au 1^{er} mai 1997 la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de leurs mesures d'exécution ;

Vu le projet d'acquisition de deux petits véhicules utilitaires destinés au service des bâtiments et à l'atelier mécanique, le cahier spécial des charges régissant le marché ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 25.000,00 € taxes comprises ;

Vu le rapport du Directeur du service des travaux en date du 4 février 2013 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions d'adjudication des travaux et des fournitures ;

Considérant que la désignation des adjudicataires des travaux et fournitures entre exclusivement dans les attributions du Collège communal ;

D E C I D E : par 27 voix pour et 3 abstentions

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition de deux petits véhicules utilitaires destinés au service des bâtiments et à l'atelier mécanique, le cahier spécial des charges régissant le marché ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 25.000,00 € taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvée.

Art. 3. - La dépense relative au véhicule destiné au service des bâtiments sera imputée à l'article n° 421/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Art. 4. - La dépense relative au véhicule destiné à l'atelier mécanique sera imputée à l'article n° 421/743-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Art. 5. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P.12. Marchés de fournitures – Zone de Police locale – Acquisition de deux fauteuils ergonomiques « 24 heures » – Approbation du projet, du montant estimatif de la dépense et du rattachement au marché du SPF.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le projet d'acquisition de 2 fauteuils ergonomiques 24 heures ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2604.31€ TTC ;

Considérant que la police peut se rattacher au marché du Service public fédéral Personnel et Organisation FORCMS-MM-050 : Lot 4 ;

Considérant que le Service public fédéral Personnel et Organisation a fait appel à la concurrence par le biais d'un appel d'offre général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 330/741/51 et sera financé par fonds propres ;

D E C I D E A L'UNANIMITÉ :

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition de 2 fauteuils ergonomiques 24 heures pour le montant estimatif de 2604.31€ TTC.

Article 2. – D'approuver le rattachement au marché du Service public fédéral Personnel et Organisation FORCMS-MM-050 : Lot 4.

Article 3. - D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 330/741/51.

- - - - -

- S.P.13. Marchés de fournitures – Zone de Police locale – Acquisition de trois véhicules strippés pour le service quartier – Approbation du projet, du montant estimatif de la dépense et du rattachement au marché du SPF.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le projet d'acquisition de trois véhicules strippés pour le Département Quartier ;

Considérant que la Police locale de Wavre a choisi d'opter pour un véhicule de type berline surélevée car lors de certaines missions, le département « Quartier » est amené à circuler dans des chemins difficiles d'accès, voire impraticables pour des véhicules « ordinaires » ;

Considérant que la police peut se rattacher au marché DSA 2012 R3 659 lot 43 C de la Police Fédérale ;

Considérant que ce marché propose une Nissan Qashqai 1.6 – 86 kw ;

Considérant que la Police Fédérale a fait appel à la concurrence par le biais d'un appel d'offre général ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.500,22 € TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 330/743/52 et sera financé par fonds propres ;

D E C I D E A L'UNANIMITÉ :

Article 1er. - D'approuver le projet d'acquisition de 3 véhicules strippés pour le Service Quartier pour un montant 82.500,22 € TTC.

Article 2. – D'approuver le rattachement au marché DSA 2012 R3 659 lot 43 C de la Police Fédérale.

Article 3. - D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 330/743/52.

S.P.14. Règlement communal – Octroi dans certaines conditions et dans un but social, de ristournes sur la consommation d'eau – Reconduction – Nouvelle réglementation suite à la modification des périodes de relevés par l'IECBW.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu le Code de l'Eau du 27 mai 2004 tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Vu l'article 1, paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 fixant les conditions de revenus et les conditions relatives à l'ouverture, au maintien et au retrait du droit à l'intervention majorée de l'assurance visées à l'article 37, paragraphe 1^{er}, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant le principe du dessaisissement de l'activité de production d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « IECBW » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005 approuvant le texte de la convention avec l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « IECBW » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 janvier 2008 établissant un règlement communal octroyant dans certaines conditions et dans un but social, des ristournes sur la consommation d'eau ;

Vu la modification de la période de relevés des compteurs d'eau par l'IECBW.

Commune :	2012 :	2013 :	2014 :
Bierges :	novembre	pas de relevé	janvier
Limal :	octobre	pas de relevé	février et mars
Wavre :	juillet à septembre	mi mars à juin	mi mars à juin

Une période transitoire doit être instaurée pour les factures de régularisation émises de mi mars à août 2013 et le règlement communal doit être adapté car :

- 1) les avertissements extraits de rôle à transmettre pour l'obtention des ristournes familles nombreuses et revenus modestes peuvent être envoyés par l'administration fiscale jusqu'en juin et dès lors, les demandeurs ne peuvent pas fournir l'entièreté des documents requis,
- 2) sans période transitoire, toute demande de ristourne famille nombreuse ou revenus modestes devrait faire l'objet d'un traitement manuel de la réception de la demande au paiement de la ristourne accordée.

Considérant que les nouvelles dispositions décrétales et réglementaires imposent des charges financières élevées aux opérateurs de production et de distribution d'eau ;

Considérant que ces charges financières doivent être répercutées dans le tarif de l'eau qui ne peut plus être fixé librement par les autorités communales ;

Que, par conséquence, le prix de l'eau a augmenté considérablement ;

Considérant que la hausse du prix de l'eau engendre des difficultés, particulièrement pour les citoyens les plus démunis ;

Considérant que l'octroi de ristournes dans un but social s'impose ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : PRINCIPES

1. Il est instauré trois catégories de ristournes sur le coût-vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.
2. Les ristournes prévues par le présent règlement ne sont pas cumulables et ne sont accordées qu'aux clients résidentiels.
3. Lorsqu'un même abonné est titulaire de plusieurs abonnements, le bénéfice du présent règlement ne lui sera accordé qu'une seule fois, à savoir pour l'abonnement contracté pour les besoins de son domicile.
4. Le bénéfice des ristournes n'est accordé à l'abonné qu'à la condition qu'il soit titulaire d'un abonnement pour son domicile sis sur la commune de Wavre .
5. Les ristournes accordées par la Ville de Wavre apparaîtront sur la facture annuelle de régularisation et de clôture de compte adressée par l'IECBW pour la consommation facturée durant la période du 1^{er} septembre de l'année considérée au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : FAMILLES NOMBREUSES

Tout titulaire d'abonnement ayant à sa charge trois enfants âgés de moins de vingt et un ans peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 30 juin de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée de l'avertissement extrait de rôle de la dernière année d'imposition prouvant le nombre d'enfants à charge.

L'information transmise sera comparée au registre de la population relatif à la composition de ménage au 1^{er} juillet de l'année considérée.

Article 3 : REVENUS MODESTES

Tout titulaire d'abonnement bénéficiant du revenu BIM indexé au 1^{er} janvier de l'année considérée tel que fixé par l'article 1 paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût-vérité de distribution.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 30 juin de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée des avertissements extrait de rôle de la dernière année d'imposition de tous les membres du ménage domiciliés à la même adresse reprenant les montants des revenus annuels et d'un extrait du registre de la population relatif à la composition de ménage au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Article 4 : CONSOMMATIONS DE MOINS DE 30M³

Les abonnés qui consomment moins de 30M³ d'eau par an, soit une consommation journalière moyenne de 82L peuvent bénéficier de la gratuité excepté pour ce qui concerne le coût-vérité assainissement, la redevance pour protection des captages et la contribution du fonds social de l'eau.

Article 5 : LES BLOCS A APPARTEMENTS NE DISPOSANT PAS DE COMPTEURS INDIVIDUELS MAIS DE COMPTEURS DE PASSAGES

Toute personne habitant dans un immeuble à appartements ayant un compteur de passage ou étant facturé via la copropriété peut bénéficier de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste telle que décrite à l'article 2 et 3 du présent règlement.

La demande doit être introduite avant le 30 juin de chaque année accompagnée des documents nécessaires à l'obtention de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste. Elle devra être complétée ultérieurement par une copie de la facture émanant du syndic ou une copie de la facture du propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement de cette facture et la copie de la facture de l'IECBW adressée au syndic ou au propriétaire.

Le montant de la ristourne sera ensuite remboursé par l'administration communale.

Article 6 : PERIODE TRANSITOIRE – FACTURES DE REGULARISATION EMISES ENTRE MI MARS ET LE 31 AOUT 2013 :

Le relevés annuels des compteurs d'eau sur Wavre (exclus Bierges et Limal) se feront entre mi mars et le 30 juin 2013. Dès lors, pour tous les abonnés pour lesquels une ristourne famille nombreuse ou revenus modestes a été accordée en 2012 la ristourne sera automatiquement appliquée sur les factures de régularisation émises entre mi mars et le 31 août 2013 par l'IECBW.

Article 7 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013 et est valable pour une année.

- - - - -

- S.P.15. Zone de Police locale – Cadre du personnel Opérationnel – Mobilité 2012.05 – Département « Sécourisation et Intervention » – Fermeture d'un emploi d'inspecteur principal, aucun candidat n'ayant été retenu.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article VI.II.15 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPol » (M.B. 01.04.2001);

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police (M.B.31.01.2002);

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. du 31.01.2002);

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 décembre 2003 fixant le cadre organique du personnel Opérationnel de la police locale de Wavre à 97 membres;

Considérant que le cadre organique prévoit 19 emplois d'Inspecteur Principal ;

Considérant que le Conseil communal a, lors de sa séance du 20 novembre 2012, déclaré la vacance d'un emploi d'inspecteur principal en mobilité interne pour le service « Sécourisation et Intervention » pour assurer la continuité de ce service.

Considérant que les entretiens de 2 candidats ont eu lieu ce mardi 29 janvier 2013.

Considérant qu'à l'issue de ces entretiens, aucun candidat n'a été jugé apte pour l'emploi précité.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Au vu des résultats obtenus par les candidats, aucun candidat n'est retenu pour l'emploi d'inspecteur principal pour le département « Sécurisation et Intervention ».

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.16. Zone de Police locale – Cadre du personnel Opérationnel – Mobilité 2012.05 – Département « Sécurisation et Intervention » – Fermeture d'un emploi d'inspecteur, aucun candidat n'ayant été retenu.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article VI.II.15 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPol » (M.B. 01.04.2001);

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police (M.B.31.01.2002);

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. du 31.01.2002);

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 décembre 2003 fixant le cadre organique du personnel Opérationnel de la police locale de Wavre à 97 membres;

Considérant que le cadre organique prévoit 64 emplois d'Inspecteur ;

Considérant que le Conseil communal a, lors de sa séance du 20 novembre 2012, déclaré la vacance d'un emploi d'inspecteur en mobilité interne pour le service « Sécurisation et Intervention » pour assurer la continuité de ce service.

Considérant que le seul candidat ayant remis sa candidature n'a pas le temps de présence requis.

DECIDE

Article 1 : Aucun candidat n'est retenu pour l'emploi d'inspecteur pour le département « Sécurisation et Intervention ».

Article 2 : Une expédition de la présente délibération sera transmise conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 08 Octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.17. Zone de Police locale – Cadre du personnel Opérationnel – Mobilité 2013.01 – Département « Sécurisation et Intervention » – Vacance d’un emploi d’inspecteur principal.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article VI.II.15 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPol » (M.B. 01.04.2001);

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police (M.B. 31.01.2002);

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. 31.01.2002);

Considérant que le Conseil communal du 26 avril 2011 a approuvé le nouveau cadre organique fixant l'effectif à 19 Inspecteurs Principaux;

Considérant qu'un inspecteur principal a quitté la zone de police par mobilité en date du 1er septembre 2012.

Considérant que le Conseil a accepté l'ouverture d'un emploi d'Inspecteur Principal pour le département « Sécurisation et Intervention » pour la mobilité 2012.05 en sa séance du 20 novembre 2012.

Considérant que l'emploi n'a pas été honoré lors de la dernière mobilité.

Considérant que le service doit être assuré au sein du département « Sécurisation et Intervention ».

Considérant les délais de procédure de mobilité, la mise en place de l'Inspecteur Principal retenu à la mobilité 2013.01 n'interviendra pas avant le 1er juillet 2013.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : De déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal pour le département « Sécurisation et Intervention » au cycle de mobilité 2013.01 ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

S.P.18. Zone de Police locale – Cadre du personnel Opérationnel – Mobilité 2013.01 – Département « Sécurisation et Intervention » – Vacance d’un emploi d’inspecteur.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article VI.II.15 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en abrégé « PJPol » (M.B. 01.04.2001);

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police (M.B. 31.01.2002);

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police (M.B. 31.01.2002);

Considérant que le Conseil communal du 26 avril 2011 a approuvé le nouveau cadre organique fixant l'effectif à 64 inspecteurs;

Considérant qu'un inspecteur de police du département « Sécurisation & Intervention » a définitivement quitté la zone de police au 31 décembre 2012 ;

Considérant que le Conseil avait accepté l'ouverture d'un emploi d'Inspecteur pour le département « Sécurisation et Intervention » pour la mobilité 2012.05 en sa séance du 20 novembre 2012 ;

Considérant que l'emploi n'a pas été honoré lors de la dernière mobilité ;

Considérant que le service doit être assuré au sein du département « Sécurisation et Intervention » ;

Considérant les délais de procédure de mobilité, la mise en place de l'inspecteur retenu à la mobilité 2013.01 n'interviendra pas avant le 1er juillet 2013.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : De déclarer vacant un emploi d'inspecteur pour le département « Sécurisation et Intervention » au cycle de mobilité 2013.01 ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

La séance publique est levée à dix-neuf heures cinquante-sept minutes et le Conseil communal se constitue à huis clos à vingt heures.

- - - - -

B. HUIS CLOS

(...)

- - - - -

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du vingt-neuf janvier deux mil treize est définitivement adopté.

- - - - -

La séance est levée à vingt heures vingt-cinq minutes.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le dix-neuf février deux mil treize.

Le Secrétaire communal f.f.,
Patricia ROBERT

Le Bourgmestre - Président
Charles MICHEL